

Département de l'Yonne  
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 janvier 2018**

Nombre de L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures  
conseillers Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
en exercice : 15 prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.  
présents : 11  
votants : 11

**Date de la convocation : 11.01.2018**

**Etaient présents** : Mrs et Mmes : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Joëlle GUITTET, Marie-France COTTIN, Valentin MARTIN, Hervé COLIN, Patrice LUCAS,

**Etaient absents avec pouvoir** :

**Etait absent sans pouvoir** : Christophe FOUCHARD, Jean-Yves FERRAND ARDURE, Françoise GONZALEZ, Stéphanie GROSSETETE

**Secrétaire de séance** : Joëlle GUITTET

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	P 1
<u>Commandes publiques</u> : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Marché SPS	P 2
Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Contrôle Technique	P 2
<u>Finances</u> : Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière	P 2
Travaux de génie civil de télécommunications à Montjalin – Participation financière de la Commune	P 2
Demande de subvention : Désherbeur thermique	P 3
Garantie des emprunts contactés par l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) pour l'opération d'acquisition et d'amélioration des logements au 32 rue de la Liberté « Le Presbytère »	P 3
<u>Ressources Humaines</u> : Tableau des grades et emplois	P 4
Régime Indemnitaires	P 5
<u>Intercommunalité</u> : GEMAPI – Désignation des représentants des communes	P 10

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

**Adoption de procès verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2017.

**Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour le bien suivant :**  
**Parcelles cadastrées section A n° 723, 852, 920, 922, 924, 719 et B n° 320 – 7 Rue de la Liberté– 89 200 Sauvigny-le-Bois**  
**Parcelle cadastrée section ZT n° 235 – 8 Rue de Grandmont – 89 200 Sauvigny-le – Bois.**

#### **2018. 001 : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Marché SPS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour le marché SPS pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Après examen des devis et après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à

**DECIDE** de retenir l'offre d'ACE pour un montant de 2 343.50 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer le marché SPS pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes avec ACE pour les montants ci-dessus mentionnés ainsi que toutes les pièces nécessaires.

#### **2018.002 : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Contrôle technique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de contrôle technique pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Après examen des devis et après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à

**DECIDE** de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un montant de 5 400 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de contrôle technique avec QUALICONSULT pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que toutes pièces nécessaires.

#### **2018. 003 : Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière**

Le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière.

Le Maire présente les différents devis établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre d'ELABOR pour un montant de 239.92 € / an HT pour une durée de contrat de 5 ans.

#### **2018.004 : Travaux de génie civil de télécommunications à Montjalin – Participation financière de la Commune**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de génie civil de réseau câblé lié à la dissimulation du réseau BT à Montjalin dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 52 144.00 euros.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

**ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci après,

	MONTANT ESTIMATIF TTC	ESTIMATION part SDEY 30% du TTC	ESTIMATION PART COMMUNE 70% du TTC
RESEAU CABLE + MOE	52 144.00 €	15 643.20 €	36 500.80 €

**S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70% du montant toutes taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 – articles 605 (52 144.00 €) et 758 (15 643.20 €).

**2018.005 : Demande de subvention : Désherbeur thermique :**

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 décembre 2017.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat d'un désherbeur thermique peut bénéficier d'une subvention de 50% de l'agence Eau Seine Normandie à travers le contrat Global Cure Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour cet achat auprès de Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Désherbeurs thermiques	12 208.00 €	Agence de l'eau 50 %	<b>6 104.00 €</b>
		Autofinancement	6 104.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 208,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 208.00 €</b>

**2018.006 : Garantie des emprunts contractés par l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) pour l'opération d'acquisition et d'amélioration des logements au 32 rue de la Liberté « Le Presbytère » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements au 32 rue de la Liberté « Le Presbytère », l'Office a contracté un prêt de 312 481 € auprès de la caisse des dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ligne de prêt 1 : PLUS de 236 321 €
- ligne de prêt 2 : PLUS foncier de 76 160 €

L'Office sollicite auprès de la Commune de Sauvigny-le-Bois, la garantie de cet emprunt à hauteur de 20 % de ces montants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 70795 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 481 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70795 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<b>2018. 007 : Tableau des grades et emplois :</b>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des grades et emplois permanents de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>HEURES HEBDOMADAIRES</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur Principal 1ère classe	1	35h00
	Rédacteur	1 (Non pourvu)	29h00
	Rédacteur non titulaire	1(Non pourvu)	26h00
	Adjoint administratif	1	35h00
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (Non pourvu)	12h00
	<b>TOTAL</b>		<b>5 dont 2 pourvus</b>

FILIERE	GRADE	NOMBRE	HEURES HEBDOMADAIRES
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	35h00
	Adjoint technique territorial	1 (Non pourvu)	35h00
	Adjoint technique territorial à tps incomplet	1	27h00
	Adjoint technique territorial non titulaire	1	17h00
	Adjoint technique territorial non titulaire	1	11h30
	<b>TOTAL</b>	<b>6 dont 5 pourvus</b>	
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1 (Non pourvu)	35h00
	Adjoint territorial d'animation non titulaire	1	15h30
	<b>TOTAL</b>	<b>2 dont 1 pourvu</b>	
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM principal de 2eme classe	1	35h00
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	

<b>2018. 008 : Régime Indemnitare</b>
---------------------------------------

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Indemnités horaires d'heures supplémentaires (IHTS)**

### **I RIFSEEP à compter du 01/01/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21/02/2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **1. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, incomplet ou à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - les adjoints techniques,
- Pour la filière sociale :
  - les ATSEM
- Pour la filière animation :
  - les adjoints d'animation

## **2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Nombre d'agents encadrés
  - Niveau d'initiative
  - Rôle de coordination
  - Capacité de proposition
  -
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances techniques
  - Capacité d'amélioration
  - Adaptation aux exigences du poste
  - Implication dans les projets
  - Résultats sur les objectifs fixés
  - Capacité de travail en équipe
  -
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Public difficile
  - Tâches en milieu pollué
  - Tâches physiquement éprouvantes

### **B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formations suivies

### **C. Groupes de fonctions et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :  
Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail (temps non complet-temps partiel)

#### *Cadre d'emplois des rédacteurs*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie encadrant	17 480 €

#### *Cadre d'emplois des adjoints administratifs*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
-----------------------------	-----------------------------	---------------------------------

<b>Groupe 1</b>	Agents encadrant	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	10 800 €

*Cadre d'emplois des adjoints techniques*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	Agents encadrant	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	10 800 €

*Cadre d'emplois des adjoints d'animation*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	10 800 €

*Cadre d'emplois des ATSEM*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	10 800 €

**D. Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**E. Périodicité du versement :**

L'IFSE est versé trimestriellement

**F. Les absences :**



Conformément au Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas maintenue

### **3. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : (facultatif)**

Pas de CIA

#### **Après avoir délibéré,**

au scrutin à main levée et à l'unanimité,

#### **le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **II/ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré ,

au scrutin à main levée et à l'unanimité

**2018.** DECIDE qu' à compter de l'année 2018, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

- ATSEM soit 1 agent - crédit global : 500 € brut
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe soit deux agent- crédit global : 4 000 € brut
- Adjoint technique soit trois agents - crédit global : 3 000 € brut
- Adjoint d'animation soit un agent – crédit global : 500 € brut
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe soit un agent – crédit global : 1 000 € brut
- Adjoint administratif soit un agent –crédit global : 500 € brut

Pour les agents à temps incomplets le taux de l'indemnité sera égal à : nombre d'heures X taux moyen horaire (heures complémentaires et non supplémentaires).

Le Maire fixera les attributions individuelles.

**2018.009 : GEMAPI – Désignation des représentants des communes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux Communautés de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il revient à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à

**DESIGNE**

Monsieur Bernard SANTENAC, Représentant Titulaire

Madame Joëlle GUITTET, Représentant Suppléant

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,  
Didier IDES